



Délibération n° 29 / 2017

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-sept, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à M. Denis GALINIER), Mme Isabelle BARDIN, Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Monique MARCILLAC a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Administration générale - Adhésion au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34**

*Mme Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

Conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, au sein des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ce sont les autorités territoriales qui sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Afin de les accompagner, le CDG 34 propose de nombreuses prestations telles que l'aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'intervention d'agents chargés des fonctions d'inspection.

Afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales doivent fournir des équipements de protection individuelle aux agents placés sous leur autorité. Il s'agit notamment de vêtements de protection, de casques ou encore de visières de sécurité. Actuellement, chaque entité territoriale achète, pour son propre compte, lesdits équipements de protection individuelle. Afin de favoriser l'acquisition d'appareillages de qualité à moindre coût, lors de la séance du 28 mars 2017, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer un groupement de commandes.

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux et des équipements de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé. Le CDG 34, instigateur du dispositif est désigné coordonnateur du groupement de

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 29/2017**

**Objet : Administration générale - Adhésion au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34**

commandes. À ce titre, le CDG 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adhérents. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, le CDG 34 ne sera pas chargé de l'exécution du marché public. Ainsi les collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents élaboreront, chacun pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1er alinéa de son article 25 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28 ;

VU la réponse à la question parlementaire n° 1560 publiée au Journal Officiel le 28 août 2012 ;

VU la délibération n° 2017-D-011 adoptée par le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADHERE au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0.

Abstention : 0.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 30 juin 2017.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN